

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune d' OLIVET



Nombre de conseillers

en exercice : 11  
de présents : 10  
de votants : 10

Date de convocation :

11/01/2024

Date d'affichage :

16/01/2024

Le Maire de Olivet certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la Mairie, conformément aux articles 48 et 56 de la Loi du 5 avril 1984.

OBJET :

DCM N° 2024-04  
PARTICIPATION AUX FRAIS  
ACCUEIL DE LOISIRS  
COMMUNE DE  
SAINT-OUËN-DES-TOITS  
JUILLET 2023

*Séance du 15 janvier 2024*

*L'an deux mil vingt quatre, le quinze janvier à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORAND Éric, Maire.*

*Présents : MORAND Éric, PIQUET Sarah, LIGER Sylvie, LORICHON Michel, ROGER Jean, BARDOLS Frédéric, MUREZ Stéphane, GAUDIN Patrice, CHABIRON-LAGADEC Stéphanie, VEZY Sandrine, BRETON Antoine*

*Absent(s) excusé(s) :*

*Monsieur ROGER Jean a été nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.*

Monsieur le Maire expose :

Selon les modalités définies par la convention signée par les communes du Genest-Saint-Isle, de Saint-Ouën-des-Toits et d'Olivet concernant l'accueil de loisirs de juillet 2023, les dépenses afférentes au service sont facturées à la commune de résidence de l'enfant selon le calcul de la commune organisatrice.

11 enfants, résidants d'Olivet, ont fréquenté l'accueil de loisirs mis en place par la commune de Saint-Ouën-des-Toits.

Il est donc demandé de verser la somme de **1 501 €** à la commune de Saint-Ouën-des-Toits pour la prise en charge des dépenses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à régler la participation aux frais d'accueil de loisirs de la Commune de Saint-Ouën-des-Toits d'un montant de **1 501 €** pour le mois de juillet 2023.

Fait et délibéré : les jour mois et an sus dits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Éric MORAND

